

Conditions générales

Réservation - prise de rendez vous :

La Société fixera au mieux et au plus vite, en fonction des disponibilités de chacun, le rendez-vous pour procéder à l'Expertise mais ne peut pas être tenue pour responsable, à quelque moment que ce soit, du non respect par le Client de ses obligations légales et des délais y relatifs, ce que le Client accepte expressément.

Déroulement de l'expertise :

Le Client mettra tout en œuvre pour faciliter l'Expertise et s'engage à fournir les informations et documents éventuellement demandés par l'Expert dans les 48h de sa demande écrite.

L'expert se réserve le droit de refuser l'accès aux lieux ou partie des lieux si les lieux ne sont pas sécurisés

L'Expertise est confiée à l'Expert qui peut, sans autorisation préalable des parties, la faire réaliser, partiellement uniquement, par un tiers mais sous sa surveillance. la Société pourra toujours remplacer l'Expert en cas de défaillance de celui désigné et ce dans l'intérêt des Parties et sans que le Client ne puisse s'y opposer.

L'ensemble de la mission de l'expert porte sur des constats apparents sans investigation spécifique ou démontage. Les éventuelles mentions de l'expert stipulant les équipements comme fonctionnels sont à considérer comme de simples tests à l'enclenchement.

Après la visite de l'Expert, ce dernier dresse un rapport qui sera validé par la Société. La Société enverra ce rapport aux parties après le paiement des honoraires pour approbation.

Approbation du Rapport :

En cas d'état des lieux d'entrée, d'expertise technique ou d'évaluation immobilière, les parties peuvent formuler ses remarques endéans les 10 jours calendriers de la date d'envoi de l'email comportant le Rapport. A défaut de remarques formulées dans le dit délai, le Rapport est considéré comme approuvé par les parties. En cas d'état des lieux de sortie, le Rapport est établi par l'Expert au terme de sa visite des lieux et ne sera remis aux parties qu'après signature par toutes les Parties du dit Rapport.

Honoraires :

Le montant des honoraires est précisé au terme de la demande d'Expertise, et au plus tard au moment où la Convention est conclue. Ils sont mentionnés sont TVAC et non susceptible de révision sauf si le bien décrit par email ou téléphone ne correspond pas à la réalité.

Le mode de calcul des honoraires et frais sont considérés comme parfaitement compris et acceptés ainsi que les conditions d'exécution de la mission. Les honoraires sont à payer au plus tard 8 jours après la mission d'expertise et tout solde demeurant dû à partir du 8ème jour portera un intérêt au taux de 12%/an du montant de la facture initiale avec une pénalité de 50€ sans mise en demeure préalable et de plein droit .

Si le coût de la mission confiée est supporté par plusieurs clients et que l'un d'eux est défaillant, l'expert se réserve le droit de retenir le résultat de ses expertises.

Droit de rétractation – cas d'urgence

Le client a le droit d'annuler cet ordre de mission, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la signature de celle-ci.

Dans le cas où le client invoque une situation d'urgence et demande de manière formelle à l'expert d'entamer de sa mission au plus vite, Il reconnaît avoir été averti qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation au cours de la mission, le client accepte d'acquiescer un dédommagement à hauteur de 50 % du montant fixé.